

Convention entre actionnaires

Si vous décidez de vous associer pour créer une entreprise, nous vous recommandons de signer d'abord une convention entre actionnaires. Dans certains cas, votre institution financière exigera une telle convention.

La convention entre actionnaires sert notamment à prévoir ce que vous et vos associés ferez en cas de mésentente. Par exemple :

- si votre partenaire veut vendre sa part de l'entreprise après quelques années d'exploitation de l'entreprise, combien sa part vaudra-t-elle?
- un actionnaire décède ; il a légué sa part à un héritier. Que prévoyez-vous faire si vous ne vous entendez pas avec ce dernier?

Il vaut mieux envisager tous les conflits possibles dès le démarrage plutôt que de devoir les régler plus tard devant les tribunaux. Dans ce dernier cas, vous pourriez perdre beaucoup d'argent, voire mettre en péril votre entreprise.

Éléments à inclure dans une convention entre actionnaires

- Identité des associés ;
- Participation financière de chacun ;
- Engagement de chaque associé au sein de l'entreprise ;
- Description de leurs tâches respectives ;
- Information sur le plan d'assurance-vie de chaque associé ;
- Salaires et dividendes de chacun ;
- Répartition des profits ou des pertes ;
- Méthode d'évaluation des actions et des parts de chacun ;
- Modalités en cas de départ (clauses achat-vente) ;
 - droit de premier refus en cas de départ d'un des partenaires;
 - méthode de fixation du prix des actions ou des parts;
 - situations particulières : donation, succession, départ forcé, séparation ou divorce, etc.
- Modalités en cas décès d'associés
 - assurance vie pour le rachat des actions ou des parts du partenaire décédé;
 - transfert à une personne identifiée dans la convention;
 - prise en compte de la situation familiale des partenaires;
 - évaluation de l'impact fiscal.
- Modalités en cas de faillite ;
- Clause de non-concurrence ;
- Signature de chaque associé et d'un témoin ;
- Date de la signature de la convention.

Les décisions importantes dans une convention qui exigent, pour l'adoption, une majorité spéciale des partenaires, sont les suivantes.

- ❖ L'émission d'actions à d'autres personnes que les actionnaires;
- ❖ La détermination et le paiement du salaire des actionnaires, administrateurs ou des membres de leur famille;
- ❖ La déclaration de dividendes;
- ❖ La désignation des signataires des chèques;
- ❖ La vente d'actifs importants de la compagnie;
- ❖ Les changements importants d'orientation dans les activités de la compagnie;
- ❖ L'approbation de dépenses importantes au-delà d'un certain montant;
- ❖ La nomination des vérificateurs ou experts-comptables de la compagnie;

La convention est donc d'une grande importance pour le bon fonctionnement de la société. C'est pourquoi il est préférable qu'elle soit faite lorsque l'entente règne.

Une convention mal rédigée peut avoir des conséquences monétaires importantes. Il est recommandé de faire appel à un avocat ou un notaire pour préparer votre convention.